



**COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

N°2023-04

Rapporteur : Sarah CHARRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Prest se sont réunis dans la salle du conseil communal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-8 et L 2121-10 du CGCT.

Etaient présents : M. Robert BALDO, M. Serge DANÉ, Mme Patricia LANTENOIS, M. Jacques GOUPIL, Mme Sarah CHARRÉ, Mme Virginie DE GRYSE, Mme Sylvie BABEL, M. Olivier LUCAS, M. Paul LEAL, M. Manuel JODRA, Mme Claire BAUMER, Mme Audivine RINGUENOIR, Mme Florence BARBE, M. Julien MET, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN.

Pouvoirs : Sandrine CRUCHAUDET donne pouvoir à Sylvie BABEL  
Laurent TRAMBLAY donne pouvoir à Nathalie FORTIN-JOUANNET

Absent excusé :

Absent(e)s : Mark YORK

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Olivier LUCAS a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 7 mars 2023

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2  
DU PLU**

Madame Sarah CHARRE, adjointe à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

Comme exposé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022, il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements mineurs au PLU communal actuellement opposable, notamment sur le règlement écrit et un ajustement mineur sur la cartographie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de permettre l'aménagement du futur lotissement dit « des Pommiers ».

Pour rappel, le secteur dit des Pommiers est identifié dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé tel un secteur planifié pour le développement urbain du village. Il présente l'avantage de limiter l'étalement urbain, en consolidant notamment l'enveloppe agglomérée existante avec l'accueil d'une nouvelle offre en logements

La commune soucieuse de planifier l'avenir du village a entamé des études concernant l'aménagement de la future zone d'habitat. Les différents échanges ont abouti à la définition d'un plan masse, qui ont déclenché des ajustements mineurs du PLU opposable.

Comme exposé dans la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022, les évolutions projetées ne remettaient pas en cause ni l'économie générale du PLU, ni le socle des orientations du PADD. De plus, elles n'avaient d'ailleurs pas pour effet de toucher aux zones agricoles, naturelles et forestières, ni à une protection édictée par le PLU initial.

Il était donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme communal pour permettre l'ajustement du règlement du PLU.

Ces évolutions pouvaient être réalisées dans le cadre d'une procédure de modification dite « simplifiée », telle que prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

**DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération 2022-61 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022. Elle s'est déroulée du vendredi 18 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

L'intégralité des modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 ont été respectées :

- L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public pendant au moins 1 mois (du 18 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus), ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Saint-Prest, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le public a été informé par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal l'Echo Républicain, parue le 7 novembre 2022
- La mise en ligne du dossier complet de la modification simplifiée du PLU sur le site internet officiel de la mairie de Saint-Prest à l'adresse suivante : <https://www.ville-saintprest.fr>.
- La tenue d'une réunion d'information le 15 novembre 2022

Un avis au public informant de la mise à disposition a également été affiché en mairie et publié sur le site internet officiel de la mairie de Saint-Prest au moins 8 jours avant l'ouverture de la mise à disposition.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées, dont la liste est reprise ci-dessous :

- Préfecture d'Eure-et-Loir
- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et Logement Centre-Val de Loire
- Direction Régionales des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire
- Agence Régionale de la Santé
- Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- Chartres métropole
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre de l'agriculture
- Syndicat mixte de coordination des transports collectif d'Eure-et-Loir
- SNCF immobilier

Durant la période de mise à disposition, plusieurs observations ont été apposées sur le registre et plusieurs courriers ont été reçus en mairie de Saint-Prest.

Les deux tableaux bilan annexés à la présente délibération présentent à la fois une synthèse des avis reçus / des observations formulées, l'analyse technique du bureau d'études qui accompagne la commune de Saint-Prest et enfin, la décision de la commune de Saint-Prest sur les évolutions du dossier de modification simplifiée du PLU dans le cadre du bilan de la mise à disposition.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 ;

VU la délibération 2002-61 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de la mise à disposition ;

VU la notification du projet de modification simplifiée du PLU aux Personnes Publiques Associées en date du 15 octobre 2022 ;

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU conformément à l'article L153- 47 du Code de l'Urbanisme, du 18 décembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus en mairie de Saint-Prest ;

VU les 2 tableaux de synthèse présentant le bilan de la mise à disposition du public, annexés à la présente délibération.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

VOTANTS	18	POUR	15	ABSTENTION	3	CONTRE	0
---------	----	------	----	------------	---	--------	---

**DECIDE**

**DE TIRER** un bilan favorable de la mise à disposition du public ;

**D'APPORTER** quelques ajustements au dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, comme renseigné dans les tableaux de synthèse des avis PPA et des observations formulées pendant la période de mise à disposition annexés à la présente délibération (Cf. dernière colonne) ;

**D'APPROUVER** la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après :

- L'accomplissement des mesures de publicité,
- Sa transmission au Préfet.

Le secrétaire de séance,

Olivier LUCAS



Le Maire,

Robert BALDO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803589-20230316-2023-04B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage : 17/03/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.*